

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du vendredi 3 juillet 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Mme BLANC Anne Dominique, doyenne d'âge, à la suite de la convocation adressée par Monsieur LECERF, maire sortant, le 28 juin 2020.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christelle – Monsieur BOUJILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur CUNY Pierre-Yves - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard- Madame LAMBERT Adèle- Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Installation du conseil municipal,
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LECERF, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LAULAGNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Anne Dominique BLANC, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame BLANC regrette de ne pouvoir, à cause de la crise sanitaire, associer de manière large et conviviale la population à ce conseil municipal d'installation. Elle remercie le maire sortant et salue son engagement de plusieurs décennies pour le village. Madame BLANC ajoute que la nouvelle majorité entend lui proposer de devenir maire honoraire.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Madame BLANC a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Barbara TUTIER et M. Frédéric CHARRE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : DIX NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : QUATRE
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : QUINZE
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : QUINZE
- f. Majorité absolue : HUIT

- INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE OLIVIER	15	QUINZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Olivier FAURE a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Mme BLANC félicite M. FAURE et lui confie la présidence de l'assemblée. Le maire élu remercie son prédécesseur et souligne que cette campagne n'a ressemblé à aucune autre. La majorité qu'il conduit entend mener un travail d'équipe autour de 4 adjoints et de 4 conseillers délégués en insistant sur la participation de tous y compris des autres listes. Les habitants seront associés aux décisions notamment via des conseils de secteur. Monsieur FAURE souligne différentes priorités de la nouvelle municipalité : l'urbanisme devra faciliter les déplacements entre les quartiers, une nouvelle salle polyvalente sera édifiée, le patrimoine sera valorisé... Le bien vivre ensemble sera également une préoccupation quotidienne des nouveaux élus. Il remercie le personnel communal pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et rappelle qu'il entend que la Commune joue pleinement son rôle au sein de la communauté de communes.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FAURE élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées :

- 1^{er} adjoint - Mme Jennifer PESSEAT
- 2^{ème} adjoint - M. Alain BOUVIER
- 3^{ème} adjoint - Mme Anne Dominique BLANC
- 4^{ème} adjoint - M. Henri DAVID

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : DIX NEUF
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : DIX NEUF
 f. Majorité absolue : DIX

- INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PESSEAT Jennifer	19	DIX NEUF

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PESSEAT Jennifer.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local avant de mettre un terme à la séance.